

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) - VAE des auxiliaires vétérinaires

Publié par:

Publiée le : : .

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

La VAE est un dispositif qui vous permet de qualifier votre expérience professionnelle par l'obtention d'une qualification reconnue par la profession.

Si vous avez trois ans d'expérience, vous pouvez ainsi obtenir le Titre d'auxiliaire vétérinaire qualifié(e) (AVQ) ou celui d'auxiliaire spécialisé(e) vétérinaire (ASV).

La VAE vous donne l'opportunité d'obtenir une réelle reconnaissance de vos compétences et de la faire valoir, c'est aussi un élargissement de vos perspectives professionnelles. La VAE fait souvent peur, mais il ne faut pas. Grâce au dispositif d'accompagnement en ligne ASV@E, développé par l'OPCA PL, vos démarches sont simplifiées et vous êtes aidé et soutenu tout au long de votre parcours.

En plus, faire votre VAE ne vous coûte rien car l'OPCA PL prend en charge, après accord, les frais pédagogiques et les frais occasionnés par la journée de regroupement. Votre employeur peut vous demander de faire une VAE, mais cette démarche est avant tout personnelle c'est vous qui choisissez de vous lancer.

Voici "the" lien pour toutes les auxiliaires vétérinaires qui souhaitent faire leur VAE : asvae.net Cette plateforme d'accompagnement est une source d'informations et vous permet l'accès direct à votre VAE. Un support intéressant :

Visitez aussi le site de l'OPCA PL pour connaître le montant de prise en charge qu'il propose et obtenir toutes les informations sur la démarche de VAE.

Deux liens intéressants :

[Lien1-OPCAPL](#)

[Lien2 - OPCA PL](#)

Pour en savoir plus :

[Titre / formation](#)

[Référentiel \(tâches\) auxiliaire vétérinaire et référentiel auxiliaire spécialisée vétérinaire
Secrétaire technique vétérinaire](#)

VAE [Validation des acquis de l'expérience](#)

Lire également [ASV en clinique équine](#)

[ASV en clinique NACS](#)